

RÉSOLUTION PORTANT SUR
L'AUTORISATION DE PROCÉDER AU PROGRAMME EPS-STERNA

présentée pour adoption par le Conseil d'EUMETSAT
dans le cadre de sa 108^e session des 1^{er} et 2 juillet 2025

adoptée le 9 juillet 2025

Les États membres d'EUMETSAT,

VU que le Conseil d'EUMETSAT a approuvé, lors de sa 105^e session du 27 juin 2024, le contenu de la proposition de programme du Programme EPS-Sterna, telle qu'elle figure dans le document EUM/C/105/24/DOC/16,

VU que le Conseil d'EUMETSAT est convenu, lors de sa 105^e session, d'ouvrir au vote la Résolution EUM/C/105/24/Rés. I sur le Programme EPS-Sterna,

PRENANT ACTE que, bien que 25 des 30 États membres se soient prononcés sans réserve en faveur de la Résolution relative au Programme EPS-Sterna, et que le niveau de financement du programme atteigne 81,6916 %, les votes de la Belgique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie et de la Lituanie doivent encore être confirmés,

PRENANT ACTE que, en raison du caractère obligatoire de ce programme, la Résolution relative au Programme EPS-Sterna n'entrera officiellement en vigueur qu'après son approbation par tous les États membres,

COMPTANT que les délégations susmentionnées seront en mesure de confirmer leurs votes dans un bref délai,

RECONNAISSANT la nécessité de démarrer l'ensemble des activités du Programme EPS-Sterna à compter du 2 juillet 2025 afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires et les risques programmatiques,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

- I** Les activités du programme EPS-Sterna peuvent démarrer le 2 juillet 2025 dans le respect d'une limite d'engagement de 13,4 M€ aux conditions économiques de 2024.
- II** La Belgique, la France, la Grèce, la Hongrie et la Lituanie seront légalement tenues de contribuer financièrement au Programme EPS-Sterna uniquement après l'achèvement de leurs processus nationaux d'approbation, et leurs contributions ne seront exigibles que 30 jours après notification de celles-ci.

- III** Un montant correspondant aux contributions de la Belgique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie et de la Lituanie restera bloqué dans les budgets du Programme EPS-Sterna pour l'année 2025 jusqu'à la notification au Directeur général de l'achèvement de leurs processus nationaux d'approbation.
- IV** La Belgique, la France, la Grèce, la Hongrie et la Lituanie sont vivement invitées à achever leurs processus nationaux d'approbation respectifs dans les plus brefs délais, et au plus tard le 1^{er} octobre 2025.
- V** Si, contrairement aux attentes, la Belgique, la France, la Grèce, la Hongrie et la Lituanie n'étaient pas en mesure de confirmer l'achèvement de leurs processus nationaux d'approbation au plus tard le 1^{er} octobre 2025, les États membres ayant accepté sans réserve de contribuer au programme décideraient des mesures à prendre dans le cadre d'une session du Conseil prévue à cet effet.
- VI** Le Directeur général est autorisé à signer d'ores et déjà l'Accord de coopération EPS-Sterna avec l'ESA approuvé par le Conseil lors de sa 105^e session, avant l'entrée en vigueur formelle du Programme EPS-Sterna.

**RÉSOLUTION MODIFICATIVE CONCERNANT
L'AUTORISATION DE PROCÉDER AU PROGRAMME EPS-STERNA**

adoptée lors de la 109^e session du Conseil d'EUMETSAT le 2 septembre 2025

Les États membres d'EUMETSAT,

VU que le Conseil d'EUMETSAT a approuvé, lors de sa 105^e session du 27 juin 2024, le contenu de la proposition de programme du Programme EPS-Sterna, telle qu'elle figure dans le document EUM/C/105/24/DOC/16,

VU que le Conseil d'EUMETSAT est convenu, lors de sa 105^e session, d'ouvrir au vote la Résolution EUM/C/105/24/Rés. I sur le Programme EPS-Sterna,

PRENANT ACTE que, bien que 25 des 30 États membres se soient prononcés sans réserve en faveur de la Résolution relative au Programme EPS-Sterna, et que le niveau de financement du programme atteigne 81,6916 %, les votes de la Belgique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie et de la Lituanie doivent encore être confirmés,

PRENANT ACTE que, en raison du caractère obligatoire de ce programme, la Résolution relative au Programme EPS-Sterna n'entrera officiellement en vigueur qu'après son approbation par tous les États membres,

COMPTANT que les délégations susmentionnées seront en mesure de confirmer leurs votes dans un bref délai,

PRENANT ACTE de la Résolution EUM/C/108/25/Rés. I portant sur l'autorisation de procéder au Programme EPS-Sterna approuvée par le Conseil lors de sa 108^e session le 2 juillet, et de démarrer les activités du programme dans le respect d'une limite d'engagement financier de 13,4 M€ aux conditions économiques de 2024 valable jusqu'au 1^{er} octobre 2025, étant donné la nécessité d'éviter d'engendrer des coûts et des risques programmatiques,

RECONNAISSANT la nécessité de poursuivre les activités du Programme EPS-Sterna au-delà d'octobre 2025 afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires et des risques programmatiques,

DÉCIDENT :

- I** d'ajouter la mention « ayant une incidence sur les budgets de 2025 et 2026 » à la fin de la phrase au point I de la Résolution EUM/C/108/25/Rés. I ;
- II** de remplacer la date du 1^{er} octobre 2025 figurant aux points IV et V de la Résolution EUM/C/108/25/Rés. I par la date du 25 novembre 2025 et de supprimer la référence à une session dédiée du Conseil au point V.

RÉSOLUTION
PORTANT SUR
L'AUTORISATION DE PROCÉDER AU PROGRAMME EPS-STERNA

**présentée pour adoption au Conseil d'EUMETSAT à sa 110^e session
les 24 et 25 novembre 2025**

et adoptée le 9 janvier 2026

Les États membres d'EUMETSAT,

VU que le Conseil d'EUMETSAT a approuvé, lors de sa 105^e session du 27 juin 2024, le contenu de la proposition de programme du Programme EPS-Sterna, telle qu'elle figure dans le document EUM/C/105/24/DOC/16,

VU que le Conseil d'EUMETSAT est convenu, lors de sa 105^e session, d'ouvrir au vote la Résolution EUM/C/105/24/Res. I sur le Programme EPS-Sterna,

PRENANT ACTE que 29 des 30 États membres se sont prononcés en faveur de la Résolution portant sur le Programme EPS-Sterna et que le niveau de financement du programme atteint 99,2164 %, les votes favorables *ad referendum* de la Belgique et de la France étant inclus,

PRENANT ACTE que la Belgique et la France s'attendent à être en mesure de confirmer leurs votes d'ici la fin de l'année 2025,

PRENANT ACTE que la Hongrie s'attend à être en mesure d'émettre son vote d'ici la fin de l'année 2025,

PRENANT ACTE que, en raison du caractère obligatoire de ce programme, la Résolution relative au Programme EPS-Sterna n'entrera officiellement en vigueur qu'après son approbation par tous les États membres,

PRENANT ACTE de la Résolution EUM/C/108/25/Res. I portant sur l'autorisation de procéder au Programme EPS-Sterna adoptée par le Conseil le 9 juillet 2025, qui, étant donné la nécessité d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires et des risques programmatiques, a autorisé le démarrage des activités du programme dans le respect d'une limite d'engagement financier de 13,4 MEUR (aux conditions économiques de 2024) valable jusqu'au 1^{er} octobre 2025, et a autorisé le Directeur général à signer d'ores et déjà l'Accord de coopération EPS-Sterna avec l'ESA approuvé par le Conseil lors de sa 105^e session, avant l'entrée en vigueur formelle du Programme EPS-Sterna,

PRENANT ACTE de la Résolution modificative EUM/C/109/25/Res. I concernant l'autorisation de procéder au Programme EPS-Sterna adoptée par le Conseil lors de sa 109^e session le 2 septembre 2025, qui a prolongé la validité de la Résolution EUM/C/108/25/Res. I jusqu'au 25 novembre 2025, étant donné la nécessité d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires et des risques programmatiques,

RECONNAISSANT la nécessité de poursuivre les activités du Programme EPS-Sterna au-delà du 25 novembre 2025 afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires et des risques programmatiques,

CONVIENNENT :

- I** Que les activités relevant du Programme EPS-Sterna peuvent se poursuivre dans les limites de l'enveloppe financière définie par la Résolution EUM/C/105/24/Res. I.
- II** Que la Belgique, la France et la Hongrie seront légalement tenues de contribuer financièrement au programme après l'achèvement de leurs processus nationaux d'approbation, et que leurs contributions ne seront exigibles que 30 jours après notification de celles-ci.
- III** Qu'un montant correspondant aux contributions de la Belgique, de la France et de la Hongrie restera bloqué dans les budgets du Programme EPS-Sterna pour l'année 2025 et l'année 2026 jusqu'à la notification au Directeur général de l'achèvement de leurs processus nationaux d'approbation.
- IV** Que la Belgique, la France et la Hongrie sont vivement invitées à achever leurs processus nationaux d'approbation respectifs avant la fin de l'année 2025.
- V** Que la présente résolution n'entrera en vigueur que lorsque le niveau de financement du programme aura atteint 90 % sans condition, et que si, contrairement aux attentes, cette condition n'est pas remplie d'ici la fin 2025, les États membres ayant accepté sans réserve de contribuer au programme décideront des mesures à prendre.

RÉSOLUTION MODIFICATIVE
CONCERNANT
L'AUTORISATION DE PROCÉDER AU PROGRAMME EPS-STERNA

adoptée lors de la 110^e session du Conseil d'EUMETSAT
les 24 et 25 novembre 2025

Les États membres d'EUMETSAT,

VU que le Conseil d'EUMETSAT a approuvé, lors de sa 105^e session du 27 juin 2024, le contenu de la proposition de programme du Programme EPS-Sterna, telle qu'elle figure dans le document EUM/C/105/24/DOC/16,

VU que le Conseil d'EUMETSAT est convenu, lors de sa 105^e session, d'ouvrir au vote la Résolution EUM/C/105/24/Res. I portant sur le Programme EPS-Sterna,

PRENANT ACTE que 29 des 30 États membres se sont prononcés en faveur de la Résolution portant sur le Programme EPS-Sterna et que le niveau de financement du programme atteint 99,2164 %, les votes favorables ad referendum de la Belgique et de la France étant inclus,

PRENANT ACTE que la Belgique et la France s'attendent à être en mesure de confirmer leurs votes d'ici la fin de l'année 2025,

PRENANT ACTE que la Hongrie s'attend à être en mesure d'émettre son vote d'ici la fin de l'année 2025,

PRENANT ACTE que, en raison du caractère obligatoire de ce programme, la Résolution portant sur le Programme EPS-Sterna n'entrera officiellement en vigueur qu'après son approbation par tous les États membres,

PRENANT ACTE de la Résolution EUM/C/108/25/Res. I portant sur l'autorisation de procéder au Programme EPS-Sterna adoptée par le Conseil le 9 juillet 2025, qui, étant donné la nécessité d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires et des risques programmatiques, a autorisé le démarrage des activités du programme dans le respect d'une limite d'engagement financier de 13,4 MEUR (aux conditions économiques de 2024) valable jusqu'au 1^{er} octobre 2025, et a autorisé le Directeur général à signer d'ores et déjà l'Accord de coopération EPS-Sterna avec l'ESA approuvé par le Conseil lors de sa 105^e session, avant l'entrée en vigueur formelle du Programme EPS-Sterna,

PRENANT ACTE de la Résolution modificative EUM/C/109/25/Res. I concernant l'autorisation de procéder au Programme EPS-Sterna adoptée par le Conseil lors de sa 109^e session le 2 septembre 2025, qui a prolongé la validité de la Résolution EUM/C/108/25/Res. I jusqu'au 25 novembre 2025, étant donné la nécessité d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires et des risques programmatiques,

PRENANT ACTE de la Résolution EUM/C/110/25/Res. I concernant l'autorisation de procéder au Programme EPS-Sterna adoptée par le Conseil lors de sa 110^e session le 25 novembre 2025, qui autorise la poursuite des activités du programme dans les limites de l'enveloppe financière définie dans la Résolution EUM/C/105/25/Res. I une fois que le niveau de financement du programme aura atteint 90 % sans condition,

RECONNAISSANT la nécessité de poursuivre les activités du Programme EPS-Sterna au-delà du 25 novembre 2025 et jusqu'à ce que le niveau de financement du programme atteigne 90 % sans condition afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires et des risques programmatiques,

CONVIENNENT :

I De modifier à nouveau la Résolution EUM/C/108/25/Res. I portant sur l'autorisation de procéder au Programme EPS-Sterna, approuvée par le Conseil à sa 108^e session le 2 juillet 2025 et modifiée par la Résolution EUM/C/109/25/Res. I, en :

- Retirant la mention de la Grèce et de la Lituanie aux points II, III, IV et V ;
- Remplaçant « vivement invitées » par « encouragées » au point IV ;
- Remplaçant la date du 25 novembre 2025 aux points IV et V par « à la fin de l'année 2025 » ;
- Ajoutant « dans le cadre d'une session extraordinaire du Conseil en février ou en mars 2026 » à la fin de la phrase au point V ;
- Ajoutant un point VII comme suit : « Le Directeur général est autorisé à utiliser les fonds disponibles du budget EPS-Sterna pour l'année 2025 qui ont déjà été appelés » ;
- Ajoutant un point VIII comme suit : « La présente résolution restera en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur de la Résolution EUM/C/105/24/Res. I ou de la Résolution EUM/C/110/25/Res. I, ou jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles dans la limite d'engagement définie au point I ci-dessus, en fonction de l'événement qui se produira en premier ».

RÉSOLUTION
RELATIVE AU
PROGRAMME POUR COMPTE DE TIERS DESTINATION TERRE
POUR LA PÉRIODE 2021-2028

adoptée par le Conseil d'EUMETSAT à sa 110^e session
des 24-25 novembre 2025

Le Conseil d'EUMETSAT,

VU le cadre juridique régissant la participation d'EUMETSAT à l'initiative Destination Terre de l'Union européenne, établi par le 98^e Conseil en novembre 2021 et remplacé par le 104^e Conseil en novembre 2023 par l'adoption à l'unanimité de la Résolution EUM/C/104/23/Rés. III relative au programme pour compte de tiers Destination Terre pour la période 2021-2027 et l'approbation à l'unanimité de la proposition de programme pour compte de tiers (EUM/C/104/23/DOC/15) et de la Convention de contribution amendée et consolidée (EUM/C/104/23/DOC/16 Rév. 1) associée,

NOTANT que le dossier du programme pour compte de tiers DestinE adopté par le 104^e Conseil porte principalement sur la mise en œuvre des phases I et II de l'initiative Destination Terre et qu'il doit à présent être actualisé afin d'y intégrer les activités de la phase III et les dispositions de financement de l'UE correspondantes,

RÉAFFIRMANT que ce sont les contributions substantielles passées, présentes et futures des 30 États membres d'EUMETSAT, incluant des États non membres de l'UE, qui ont permis à EUMETSAT de se doter de l'infrastructure et des compétences nécessaires lui permettant d'agir pour le compte de l'Union européenne en tant qu'entité déléguée chargée de la mise en œuvre du programme Destination Terre,

VU la version actualisée de la proposition de programme pour compte de tiers portant sur les activités d'EUMETSAT pour la mise en œuvre de l'initiative Destination Terre de l'Union européenne et sa Résolution associée, contenues dans le document EUM/C/110/25/DOC/24,

VU le projet de deuxième Convention de contribution amendée et mise à jour entre l'Union européenne et EUMETSAT portant sur la mise en œuvre de l'initiative Destination Terre dans le cadre du programme pour une Europe numérique de l'Union européenne, contenu dans le document EUM/C/110/25/DOC/25,

CONFORMÉMENT à la Résolution EUM/C/66/08/Rés. II sur l'approbation des programmes pour compte de tiers et aux procédures relatives aux programmes pour compte de tiers approuvées par le Conseil d'EUMETSAT en décembre 2008,

DÉCIDE :

- I** de modifier le Programme pour compte de tiers établi en vertu de la Résolution EUM/C/104/23/Rés. III tel que décrit dans la proposition de programme actualisée (référence EUM/C/110/25/DOC/24).
- II** que le programme pour compte de tiers Destination Terre sera exécuté conformément à la deuxième Convention de contribution amendée et mise à jour entre l'Union européenne et EUMETSAT portant sur la mise en œuvre de l'initiative Destination Terre dans le cadre du programme pour une Europe numérique de l'Union européenne (référence : EUM/C/110/25/DOC/25).
- III** de fixer l'enveloppe financière du programme pour compte de tiers Destination Terre à 148 M€ aux conditions économiques actuelles, montant estimé pour couvrir, jusqu'au 14 juin 2028, la mise en œuvre des tâches confiées de base et des activités optionnelles potentielles telles que définies dans l'annexe technique de la Convention de contribution susmentionnée.
- IV** que le Directeur général devra soumettre à l'approbation du Conseil toute modification apportée au cadre juridique de ce programme pour compte de tiers, conformément à la section 7.2 de la version actualisée de la Proposition de programme.
- V** que la version actualisée du Programme pour compte de tiers Destination Terre prendra effet à la date de la signature de la Convention de contribution susmentionnée.

DEMANDE au Directeur général :

- I** de continuer d'explorer les options permettant la participation, à terme, de l'ensemble des États membres aux activités menées par EUMETSAT au titre de Destination Terre.
- II** de maintenir un dialogue étroit et régulier avec la Commission européenne sur l'avenir de DestinE au-delà du cadre financier pluriannuel de la période 2021-2027, y compris sur les tâches susceptibles d'être confiées à EUMETSAT et sur le niveau de financement associé, et de tenir les États membres informés en conséquence.

RÉSOLUTION

RELATIVE

À LA RECATÉGORISATION DES DONNÉES DE NIVEAU 1 D'IASI ET D'IASI-NG EN DONNÉES « FONDAMENTALES »

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT à sa 110^e session
des 24-25 novembre 2025**

Les États membres d'EUMETSAT,

VU la Politique d'EUMETSAT en matière de données, qui définit la politique applicable aux données des instruments embarqués, entre autres, sur les satellites Meteosat et Metop d'EUMETSAT,

VU la Résolution du Conseil EUM/C/102/22/Rés. IV ayant pour objet la catégorisation des Données et Produits d'EUMETSAT extraits des satellites Meteosat et Metop,

COMPTE TENU des principes directeurs convenus en 2017 par le Conseil sur l'évolution de la politique d'EUMETSAT en matière de données (EUM/C/88/17/DOC/10),

VU la Stratégie d'EUMETSAT « Destination 2030 » (EUM/C/97/21/DOC/03), qui traite spécifiquement de l'avenir de la Politique d'EUMETSAT en matière de données,

VU la Politique unifiée de l'OMM pour l'échange international de données sur le système Terre (Cg-Ext(2021)),

SOUHAITANT élargir le périmètre des données et produits fournis à titre gratuit aux utilisateurs afin de donner suite à la Déclaration d'Oslo, compte dûment tenu des services de données en cours de développement,

SOULIGNANT la volonté des États membres de favoriser la continuité et l'harmonisation de la Politique d'EUMETSAT en matière de données entre les générations de satellites,

DÉCIDENT :

- I** De recatégoriser les données de niveau 1 des instruments IASI et IASI-NG embarqués sur la série de satellites Metop comme « Fondamentales ».